

Ordre du Jour :

- ❖ Approbation du PV du Conseil Municipal précédent,
- ❖ Informations,
- ❖ Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaires délibératives :

- 1) Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- 2) Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2023
- 3) Association Notre Dame du Bon Repos – Garantie d'emprunt – Changement de bénéficiaire – Fondation Saint-Charles de Nancy
- 4) Métropole du Grand Nancy – Prolongation de la convention de mutualisation des systèmes d'informations
- 5) Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 6) Révision de la participation de l'employeur dans le cadre de la convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle
- 7) Instauration du régime d'équivalence
- 8) Recours aux dispositifs de la médiation préalable obligatoire et de la médiation à l'initiative des parties ou à l'initiative du Juge Administratif proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle
- 9) Modification des ratios « Promus-Promouvables » pour les avancements de grade
- 10) Recrutement d'agents non titulaires pour des accroissements temporaires d'activités
- 11) Modification du tableau des effectifs
- 12) Présentation du Rapport Social Unique (RSU) – Année 2021
- 13) Marché à bons de commande pour la fourniture de repas et de goûters destinés aux enfants des écoles et des accueils de loisirs sans hébergement – Avenant n°2
- 14) Restauration scolaire – Renouvellement de la convention entre l'association Jean-Baptiste Thiéry et la ville de Maxéville
- 15) Ecoles maternelles de la ville de Maxéville – Dispositif « Petits déjeuners »
- 16) Intervention de deux agents dans les remplacements ATSEM – Convention avec l'association REBOND

- 17) Dispositif d'abattement sur la TFPB au bénéfice des bailleurs sociaux au sein des quartiers politique de la ville – prorogation par avenant
- 18) Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité – 3^{ème} session
- 19) Séjour à Carqueiranne – Signature du contrat pour le séjour vacances pour les seniors
- 20) Séjour à Morzine – Signature du contrat pour le séjour vacances pour les seniors
- 21) Ouvertures dominicales 2023
- 22) Modification de l'article 8 du règlement intérieur de la salle des Fêtes des Carrières
- 23) Modification de la tarification du matériel de vidéoprojection de la salle des Fêtes des Carrières
- 24) Convention de mise à disposition temporaire et gracieuse de matériel et du parc municipal pour l'organisation de manifestation arboricole
- 25) Conventions de prestations de services et de prestations de propreté de la Métropole au bénéfice des communes
- 26) Prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale du Chêne du Bon Dieu
- 27) Elaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Métropole du Grand Nancy : débat en conseil municipal sur les orientations
- 28) Adhésion au groupement de commandes « fourniture – pose – entretien et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques »
- 29) Campagne municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique
- 30) Métropole du Grand Nancy – Rapports d'activité et de développement durable – Année 2021

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22, L. 2322-1, L. 2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux art. L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

- renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclaration D'Intention d'Aliéné (DIA) présentées par :

- Maître DEVOTI Mathieu, pour les immeubles cadastrés AD 177 et AD 9, enregistrement 22 N0082 ;
- Maître MICHALOWICZ Nathalie, pour l'immeuble cadastré AI 142, enregistrement 22 N0083 ;
- Maître TOURRAND-HELMER Estelle, pour l'immeuble cadastré AB 432, enregistrement 22 N0084 ;
- Maître FALCHI-REMY Catherine, pour l'immeuble cadastré AC 975, enregistrement 22 N0085 ;
- Maître BIDAUD Antoine, pour l'immeuble cadastré AE 52, enregistrement 22 00086 ;
- Maître ABBO-BURTE Corinne, pour l'immeuble cadastré AI 84, enregistrement 22 N0087 ;
- Maître DEVOTI Mathieu, pour les immeubles cadastrés AM 110-129-139-141-145-171-183-186-188-86, enregistrement 22 N0088 ;
- Maître BIDAUD Matthieu, pour l'immeuble cadastré AI 101, enregistrement 22 00089 ;
- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour les immeubles cadastrés AH 412-413-414-415-418-420-421-422-423-424-427-439-51-562, enregistrement 22 00090 ;
- Maître DEVOTI Mathieu, pour l'immeuble cadastré AD 2, enregistrement 22 00091 ;
- Maître SZABLA Stéphane, pour les immeubles cadastrés AC 146, 172, 207, 217, 571 et 586, enregistrement 22 00092 ;
- Maître SIMON Gaël, pour les immeubles cadastrés AK 356 ; 360 et 361, enregistrement 22 N0093 ;
- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour les immeubles cadastrés AH 425 ; 429 ; 431 ; 432 ; 545 ; 549 ; 552 ; 554 et 558, enregistrement 22 00094 ;
- Maître BURTE Gaëtan, pour l'immeuble cadastré AE 241, enregistrement 22 00095 ;
- Maître PRENAT Justin, pour les immeubles cadastrés AC 389 et 390, enregistrement 22 00096 ;
- Maître HERGOTT Pierre-Nicolas, pour les immeubles cadastrés AC 980 et 982, enregistrement 22 N0097 ;
- Maîtres PETITJEAN Pascal et PETITDEMANGE Elvire, pour les immeubles cadastrés AK 285 et 9, enregistrement 22 00098 ;
- Maître DAILLY-LAHURE Isabelle, pour l'immeuble cadastré AK 169, enregistrement 22 00099 ;
- Maître DEVOTI Mathieu, pour les immeubles cadastrés AM 152 et 47, enregistrement 22 00100 ;
- Maître TELILANI-ROLLAND Chafia, pour l'immeuble cadastré AC 192, enregistrement 22 N0101 ;
- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour les immeubles cadastrés AH 425 ; 429 ; 431 ; 432 ; 545 ; 549 ; 552 ; 554 et 558, enregistrement 22 00102 ;
- Maître SYLVESTRE Valentine, pour l'immeuble cadastré AI 87, enregistrement 22 00103 ;
- Maître BODART Benoît, pour l'immeuble cadastré AS130, enregistrement 22 N0104 ;
- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour les immeubles cadastrés AH 412-413-414-415-418-420-421-422-423-424-427-439-51-562, enregistrement 22 00105 ;
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AM 125, enregistrement 22 00106 ;
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AM 125, enregistrement 22 N0107 ;
- Maître CUIF, pour l'immeuble cadastré AR 28, enregistrement 22 00108 ;
- Maître PHILIPPE Audrey, pour l'immeuble cadastré AH 538, enregistrement 22 00109 ;

- signé :

- les avenants n°1 du marché « Rénovation de la MLS » pour les lots :

- n°4 « Platerie isolation » pour modifications rendues nécessaires. Le titulaire est SARL Gallois.
 - n°5 « Menuiseries intérieures, signalétique » pour modifications rendues nécessaires. Le titulaire est Menuiserie Baldini.
 - n°6 « Peinture » pour travaux supplémentaires. Le titulaire est Rousseau et Fils.
 - n°8 « Electricité courants forts, faibles » pour travaux supplémentaires. Le titulaire est E.C Électricité.
 - n°9 « Chauffage, ventilation, plomberie » pour modifications rendues nécessaires. Le titulaire est Idex Energies.
- les avenants n°1 et 2 au lot n°1 « désamiantage, démolition » du marché « travaux de mise en conformité et de rénovation de toitures de la Halle des Quais » pour modifications rendues nécessaires. Le titulaire est MN Environnement.
 - l'avenant n°1 au lot n°8 « plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation » du marché « travaux de mise en conformité et de rénovation de toitures de la Halle des Quais » pour modifications rendues nécessaires. Le titulaire est Boucherez.
 - l'avenant n°1 au lot n°11 « charpente, couverture, zinguerie » du marché « travaux de mise en conformité et de rénovation de toitures de la Halle des Quais » pour travaux supplémentaires. Le titulaire est Soprema.
 - l'avenant n°1 du marché « location longue durée, gestion et maintenance d'un parc de 11 véhicules utilitaires » pour modifications rendues nécessaires. Le titulaire est Fraikin.
 - le marché « Rénovation du GS ST Exupéry » qui comporte 10 lots pour un montant de 1 736 882.46 € HT soit 2 084 258,95 € TTC pour une durée de 16 mois.
Les titulaires sont :
 - lot n°1 « démolition, gros œuvre, VRD » LOR TP
 - lot n°2 « façade bois, isolation » Vosges Charpentes
 - lot n°3 « étanchéité, terrasse » SMAC
 - lot n°4 « menuiseries extérieures PVC » La menuiserie Joffroy
 - lot n°5 « finitions intérieures » Gallois
 - lot n°6 « électricité » AVENNA
 - lot n°7 « chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire » Lorraine énergie
 - lot n°8 « ascenseur » KONE
 - lot n°9 « bâtiments modulaires » LOXAM module
 - lot n°10 « charpente, couverture » Vosges Charpentes
 - l'avenant n°1 au lot n°2 « VRD – gros œuvre » du marché « travaux de mise en conformité et de rénovation de toitures de la Halle des Quais » pour modifications rendues nécessaires. Le titulaire est SPIE Batignolles Est.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriët donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Bricler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Rapporteur : M. le Maire

Exposé des motifs :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRÉ » impose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Décision :

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : Le Conseil Municipal prend acte

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE

Nombre de conseillers:

Arrondissement : NANCY

en exercice : 29

Canton : VAL DE LORRAINE SUD

présents : 21

Commune : **MAXEVILLE**

votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriët donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville :

www.maxeville.fr

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le CGCT prévoit la possibilité pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, les dispositions du CGCT prévoient que le Maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Budget | Crédits ouverts au budget 2022 (opérations réelles, hors reports et crédits de paiement des autorisations de programme et hors remboursement du capital de la dette) | Limite d'engagement en section d'investissement avant le vote du budget 2023 (hors APCP) |
|------------------------|--|--|
| Budget principal Ville | 2 917 343,00 € | 729 335 ,75 € |

S'agissant des crédits engagés sur 2022 qui feront l'objet de reports sur 2023 ainsi que des dépenses prévues dans le cadre des APCP (autorisations de programme et de crédits de paiement) adoptés préalablement par le Conseil Municipal, le Maire reste autorisé à les mandater.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

Décision :

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements entre le 1er janvier 2023 et la date d'adoption du budget primitif, il est demandé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 30 novembre 2022 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite de 25 % des crédits ouverts lors de l'exercice précédent.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriët donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

ASSOCIATION NOTRE DAME DU BON REPOS - GARANTIE D'EMPRUNT - CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE - FONDATION SAINT-CHARLES DE NANCY

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

Par délibération n°36 du 31 mars 2008, la commune de Maxéville a accordé sa garantie d'emprunt à l'Association « Notre Dame Du Bon Repos » qui disposait son siège à Maxéville.

Cette garantie d'emprunt a été destinée à financer la construction d'un EHPAD de 81 lits composés de logements locatifs sociaux à Maxéville, 34 rue Général Leclerc. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- **Prêt N° 1654498X :**

Montant : 4 859 168,00 €

Taux : 5.04 %

Date de début : 30/12/2008

Date de fin : 30/11/2035 (soit 27 ans)

Garanties : Cautionnement solidaire de la COMMUNE DE MAXEVILLE (54) à hauteur de 100% du montant du prêt

En 2015, l'Association « Notre Dame du bon Repos » a rejoint la Fondation Saint Charles de Nancy située 58 rue des 4 églises à 54 000 NANCY- Numéro Siren 803 850 080.

A la demande du Crédit Foncier qui a octroyé le prêt locatif à l'association, il vous est demandé de renouveler votre accord à la garantie d'emprunt au nouveau bénéficiaire : la Fondation Saint-Charles de Nancy.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie Le 30 Novembre 2022, il vous est proposé :

- De renouveler l'accord pour la garantie d'emprunt du prêt locatif de 4 859 168 € repris par la Fondation Saint Charles de Nancy.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriët donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

**METROPOLE DU GRAND NANCY – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE
MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS**

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

Depuis 1999, la Métropole du Grand Nancy propose aux communes de l'agglomération nancéienne de mutualiser leurs moyens informatiques, afin d'en faciliter et d'en industrialiser la gestion, tant par l'effet de volume sur les dépenses que par l'apport accentué d'expertises spécifiques dans tous les domaines à couvrir par cette nature d'activité.

Aujourd'hui la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunication (DSIT) assure la gestion informatique de 25 villes et établissements métropolitains (le Syndicat Intercommunal Scolaire pour lequel une convention avait été signée a récemment été dissous).

Ce succès témoigne de l'intérêt pour la mutualisation, comme levier d'amélioration des services informatiques, de maîtrise de la dépense publique locale, et de rationalisation des ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire.

Ces partenariats sont prévus d'être renouvelés et réinterrogés tous les 5 ans. Les conventions actuelles arrivent à échéance au 30 septembre 2022, pour 19 (sur 20) communes la Métropole du Grand Nancy et pour les établissements suivants : CCAS NANCY et VANDOEUVRE, OPERA NATIONAL DE LORRAINE, SIVU ST MICHEL JERICO, SILLON LORRAIN, et CRECHE FRIMOUSSE.

Les élections de 2020 ont permis de faire émerger de nouveaux projets politiques et parfois de nouvelles équipes de direction dans les communes et organismes adhérents, les besoins ont évolué à la recherche d'une

plus grande efficacité, les technologies se sont complexifiées notamment à cause des cyber menaces récurrentes qui pèsent sur nos organisations, la dépendance technologique s'est accrue...

S'y ajoutent des problématiques sociétales que nos organisations ne peuvent ignorer dont la sobriété numérique, le dérèglement climatique, la souveraineté numérique...

Autant de problématiques à traduire en schémas directeurs de moyen terme, concourant à porter les projets collectifs et à respecter les stratégies respectives des adhérents, qui doivent faire l'objet d'une concertation et d'une validation éclairées.

Il est par ailleurs attendu une évolution organisationnelle dans le mode d'interaction avec les adhérents. Cela peut porter sur la refacturation dont on attend une meilleure lisibilité, sur les instances de gouvernance, sur la capacité à conseiller ou à accroître les apports d'une gestion mutualisée, sur l'agilité attendue, enfin, de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications.

Pour faire face à l'évolutivité des besoins et à une maturité numérique des organisations accentuée, un catalogue de services évolutifs, davantage granulaire, ancré sur les besoins et transposé clairement dans les outils de gouvernance doit être amendé et enrichi. Des réformes ont été engagées dans ce domaine, impactant aussi bien l'industrialisation et l'optimisation des processus de gestion que les outils afférents.

Elles nécessitent de recueillir l'avis et l'approbation des adhérents avant d'être entérinées

De nombreux chantiers ont ainsi été initiés, répondant aux demandes et aux attentes formulées lors des dernières instances de suivi. Ils ne pourront être aboutis dans les délais posés par l'échéance des conventions sinon au détriment d'un débat attendu par les adhérents.

Leurs résultats devront être inscrits dans une convention renouvelée, évolutive, où seront formalisés clairement les engagements de chacune des parties

C'est pourquoi, il est proposé de prolonger la convention actuelle en l'état, par voie d'avenant, pour un exercice, ce délai devant être mis à profit pour mener et de faire aboutir en concertation l'ensemble des réflexions évoquées en supra.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie en date du 30 novembre 2022, il vous propose :

- d'approuver la prolongation jusqu'au 30 septembre 2023 de la convention de mutualisation des moyens informatiques qui avait été actualisée et approuvée lors de la séance du conseil municipal du 14 juin 2019,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant ainsi que tous les actes afférents,

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriët donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 01/12/2003 qui a mis en conformité le régime indemnitaire des agents de la Ville de Maxéville en adéquation avec la fonction publique d'Etat,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016, 29 septembre 2017, 01^{er} décembre 2017 et du 10 décembre 2021 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2022,

Exposé des motifs :

Afin de prendre en compte les évolutions de la collectivité, il vous est proposé de modifier la délibération du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement (RIFSEEP) notamment les articles ci-dessous :

Article 02 : Définitions des groupes d'emplois

Considérant les évolutions des missions et des compétences des directeurs de pôle, il est proposé la création d'un nouveau groupe, le A2-1, ce qui porte à 10 groupes à la ville de Maxéville répartis de la manière suivantes :

| Groupes | Définitions des groupes d'emploi |
|----------------|---|
| A1 | Emploi de direction générale des services |
| A2-1 | Chefs de pôle rattachés à la direction générale des services |
| A2-2 | Chefs de service support rattachés à la direction générale des services |
| A3 / B1 | Chefs de service opérationnel rattachés à un chef de pôle ou à la direction générale des services |
| B2 | Chefs d'équipe rattachés à un chef de service |
| B3 | Chargés de projet et de coordination (niveau Bac +2) |
| C1-1 | Agents experts : réalisation d'opérations diversifiées parfois complexes et sans lien de continuité, combinées selon un ordre défini par le titulaire en fonction du résultat à atteindre. Nécessite de rechercher des informations complémentaires, de les analyser et parfois de les interpréter en raison de leur caractère incertain ou incomplet. La solution peut être innovante. |
| C1-2 | Agents qualifiés : réalisation de tâches diverses et qualifiées possédant un lien de continuité entre elles. Elles doivent être enchaînées de façon cohérente en application de solutions pré-définies ou par le choix de la solution appropriée dans un éventail de possibilités, connues et expérimentées qui nécessitent un savoir théorique et pratique |
| C2-1 | Agent d'exécution spécialisé : réalisation de tâches selon une procédure définie qui nécessite un savoir-faire pratique appris sur une courte période qui nécessite des connaissances acquises au cours de la scolarité obligatoire. |
| C2-2 | Agent d'exécution : réalisation de tâches simples et répétitives sous le contrôle direct d'un responsable et ne nécessitant pas de connaissances préalables. |

Suite à la création de ce nouveau groupe, il vous est donc proposé de fixer les montants suivants d'IFSE pour chaque groupe selon le tableau ci-dessous **et ce à compter du 01^{er} janvier 2023** :

| Groupe | Montant mensuel de base de l'IFSE |
|---------------|--|
| A1 | 1553€ |
| A2-1 | 828€ |
| A2-2 | 729.68€ |
| A3/B1 | 362.25€ |
| B2 | 310.50€ |
| B3 | 207€ |

| | |
|------|---------|
| C1-1 | 155.25€ |
| C1-2 | 103.50€ |
| C2-1 | 82.80€ |
| C2-2 | 36.23€ |

Ce montant mensuel de base de l'IFSE sera indexé sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Suite à une directive de la Direction Générale des Finances Publiques, l'indemnité de régie que peuvent percevoir certains agents dans le cadre de leurs missions (régie d'avances ou de recettes) doit être intégrée au montant de l'IFSE.

Cette indemnité annuelle de régie est déterminée par la Direction Générale des Finances Publiques. La collectivité verse ainsi mensuellement 1/12^{ème} de cette indemnité sur le traitement des agents concernés.

Afin de répondre à la directive du comptable public, 1/12^{ème} de cette indemnité sera ajouté à compter du 1^{er} janvier 2023 au montant mensuel de base de l'IFSE pour les agents concernés.

Cette indemnité cessera de leur être versée au moment où les agents cesseront lesdites fonctions de régisseur.

Cette régie fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 08 : Intérim

L'intérim s'entend et s'applique à deux cas de figure :

- Lorsqu'un agent est amené à assurer l'intérim d'un supérieur hiérarchique suite à une absence (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, vacance de poste dans l'attente d'un recrutement) d'une durée supérieure à 30 jours et sur demande motivée de l'Autorité Territoriale,
- Lorsqu'un agent, désigné par le Directeur Général des Services est amené en son absence à assurer le niveau décisionnel nécessaire à la continuité du service public

Une prime d'intérim sera attribuée par jour sur la base du calcul suivant :

- (Montant mensuel de base de l'IFSE du groupe de l'agent absent – Montant mensuel de base de l'IFSE du groupe de l'agent assurant l'intérim) / 20 (jours)

Le montant mensuel de cette prime d'intérim ne pourra pas dépasser le montant mensuel de base de l'IFSE du groupe auquel l'agent absent appartient.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie en date du 30 novembre 2022, il vous est proposé :

- d'appliquer le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01^{er} janvier 2023 ;

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits à chaque budget primitif.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriët donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

—————

RÉVISION DE LA PARITICIPATION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE – ET – MOSELLE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 10 décembre 2021 portant sur l'adhésion de la ville de Maxéville à la convention de participation « santé » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'avis favorable du comité technique de la collectivité en date du 17 octobre 2022 portant sur la révision du montant de la participation financière de la ville de Maxéville envers ses agents.

Exposé des motifs :

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Depuis le 01^{er} janvier 2022, la collectivité a rejoint le centre de gestion de la fonction publique de Meurthe et Moselle dans le cadre d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents.

Cette convention a une durée de 6 ans.

Pour l'année 2022, la collectivité a fixé un montant mensuel unitaire par agent à 5€.

Il a été convenu de réviser ce montant chaque année.

Ainsi, à compter du 01^{er} janvier 2023, la collectivité souhaite réviser ce montant mensuel unitaire par agent à 10€.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 30 novembre 2022, il vous est proposé :

- De fixer, à compter du 01^{er} janvier 2023, à 10€ le montant mensuel unitaire par agent,
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriot donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najia Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

INSTAURATION DU RÉGIME D'ÉQUIVALENCE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 08 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif,

Vu l'avis favorable émis par les représentants du personnel et par les représentants des élus au Comité Technique du 28 Novembre 2022,

Exposé des motifs :

La mise en place d'un régime d'équivalence institue une durée équivalente à la durée légale de travail pour des missions impliquant un temps de présence supérieur à cette durée légale et comprenant des périodes d'inaction.

Concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction.

La collectivité, dans le cadre de l'organisation de séjours pour les jeunes et les seniors, souhaite instituer un régime d'équivalence horaire qui pourrait être étendu ultérieurement à des situations similaires.

Il convient de préciser pour autant que l'institution d'un régime d'équivalence ne doit pas porter atteinte aux garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents (temps de repos minimum, temps de travail maximum, etc.).

Il est donc proposé d'adopter le régime d'équivalence ci-dessous à appliquer à l'ensemble du personnel se trouvant dans ce type de situation et quel que soit son statut (titulaire, contractuel, ...) :

| Organisation de séjours (séjours jeunes, séjours seniors, ...) | |
|---|--|
| Temps de présence | Temps d'équivalence |
| Journée complète (Entre 06h00 et 22h00) | - Jour de semaine (du lundi au vendredi) : forfait 1 heure supplémentaire - Week-end et jour férié : forfait de 2 heures supplémentaires |
| Nuit (Entre 22h00 et 06h00) | - Une Nuit : forfait de 03h30 supplémentaires - Et un forfait de 04h45 supplémentaires pour les nuits encadrant les dimanches et les jours fériés |

A l'issue du séjour, le régime d'équivalence pourra s'appliquer de deux manières :

- ✓ Soit par une rémunération des heures d'équivalence, y compris sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- ✓ Soit par une récupération des heures d'équivalence sur la même base que celle retenue pour le paiement.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 30 novembre 2022, il vous est proposé :

- D'appliquer le régime d'équivalence selon les modalités exposées ci-dessus

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriot donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville :

www.maxeville.fr

RECOURS AUX DISPOSITIFS DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE ET DE LA MÉDIATION A L'INITIATIVE DES PARTIES OU A L'INITIATIVE DU JUGE ADMINISTRATIF PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 octobre 2022,

Exposé des motifs :

La médiation est une méthode de résolution de conflit qui devrait prospérer ; elle est souvent couronnée de succès.

En effet, les procédures amiables sont un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends ; elles sont plus souples, plus rapides et plus globales qu'un règlement au contentieux. Elles profitent :

- à l'employeur qui peut souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec les agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- à l'agent qui peut ainsi trouver une solution négociée, acceptée et équitable à la résolution d'un différend avec son employeur.

La médiation préalable obligatoire est un dispositif de justice, en l'occurrence de la justice administrative, qui impose de recourir à une médiation avant toute contestation de décisions individuelles devant la juridiction. La médiation est un processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur différend.

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, parue au Journal officiel du 23 décembre 2021, confie donc aux centres de gestion une nouvelle mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux prévoit dans son article 6 que la procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives prises, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention.

Il est à noter que la loi confie également au centre de gestion la possibilité d'être désigné médiateur par les parties à un litige, ou par le juge administratif lui-même dans le cadre de médiations à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge.

Dans le premier cas, les parties à un litige peuvent en dehors de toute procédure juridictionnelle :

- organiser une mission de médiation et désigner le centre de gestion comme chargé de la médiation,
- demander au président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel territorialement compétent d'organiser une mission de médiation, et de désigner le centre de gestion comme chargé de la médiation, ou lui demander de désigner le centre de gestion comme chargé d'une mission de médiation qu'elles ont elles-mêmes organisée.

Dans le second cas, le président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel peut, après avoir obtenu l'accord des parties à un litige, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 30 novembre 2022, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la médiation préalable obligatoire ainsi que la convention relative à la médiation à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge administratif figurant en annexe de la présente délibération ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaire de demande de mission, etc.)

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriot donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

MODIFICATION DES RATIOS « PROMUS - PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,

Vu la loi n°2007-2009 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par les représentants du personnel et par les représentants des élus au Comité Technique du 28 Novembre 2022,

Exposé des motifs :

Depuis la parution de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la règle nationale du quota a disparu. Le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

L'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération du 30 novembre 2018 sur les taux de promotion d'avancement de grade et qu'il convient de délibérer à nouveau au vu des besoins en ressources humaines de la commune.

Il est donc proposé de fixer les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades de la collectivité y compris pour les avancements aux échelons spéciaux dans les conditions prévues par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

L'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement annuel. Ces avancements dépendront également des missions effectives des agents qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 30 novembre 2022, il vous est proposé :

- De fixer, pour les années à venir, les ratios d'avancement de grade pour les fonctionnaires de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriot donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najia Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Exposé des motifs :

1. Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au Pôle solidarité notamment sur les missions de chargé(e) d'accompagnement professionnel à savoir : accueillir le public et évaluer les situations individuelles, accompagner et aider les personnes vers l'insertion sociale et professionnelle, élaborer et accompagner le parcours individualisé d'insertion socioprofessionnelle et professionnelle ainsi que co-animer la politique emploi développée par la municipalité. Il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour la durée suivante : du 02/01/2023 au 31/12/2023.

La rémunération sera calculée sur la base du 08^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

2. Dans le cadre de la reprise de l'Espace de Vie Sociale, relais de proximité au cœur du quartier Champ le Bœuf, il est nécessaire de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions suivantes : l'accueil physique et téléphonique du public et accompagnement des usagers vers une autonomie dans les démarches administratives. Cet emploi sera à non complet (25h/semaine) et pour la durée suivante : du 12/12/2022 au 30/06/2023.

La rémunération sera calculée sur la base du 08^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

3. Afin d'assurer les missions d'accueil physique et téléphonique des usagers au sein de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire de recruter, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, un agent contractuel à temps complet pour la durée suivante : du 12/12/2022 au 11/12/2023.

La rémunération sera calculée sur la base du 05^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

4. Afin d'assurer les missions d'accueil, d'accompagnement et d'animation des ateliers auprès du public fréquentant l'épicerie solidaire, il est essentiel de recruter un agent non permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet du 12/12/2022 au 11/12/2023.

La rémunération sera calculée sur la base du 01^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie en date du 30 novembre 2022, il vous est proposé :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet et pour la durée suivante : du 02/01/2023 au 31/12/2023 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 08 de ce même grade,
- d'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet (25h00/semaine) et pour la durée suivante : du 12/12/2022 au 30/06/2023 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 08 de ce même grade,
- d'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet et pour la durée suivante : du 12/12/2022 au 11/12/2023 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 05 de ce même grade,
- d'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet et pour la durée suivante : du 12/12/2022 au 11/12/2023 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 01 de ce même grade,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriët donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article de la 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Exposé des motifs :

1. Le tableau des effectifs doit être modifié afin de prendre en compte les évolutions d'organisation au sein de la collectivité.

dans la filière technique :

Il vous est proposé au **12 décembre 2022**, de créer :

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet afin de recruter le chef de service cadre de vie - environnement qui sera affecté au pôle espace public,
- 1 poste d'agent technique territorial à temps complet afin de recruter un agent technique polyvalent – logistique,

2. Le tableau des effectifs doit être modifié et actualisé afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents bénéficiant d'un avancement de grade ou d'une promotion interne en 2022.

Il vous est proposé au **15 décembre 2022**, de transformer :

dans la filière technique :

- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet en 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet,

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,

dans la filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

dans la filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,

dans la filière sociale :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet en 1 poste d'assistant socio – éducatif de classe exceptionnelle à temps complet,

dans la filière police municipale :

- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet en 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 30 Novembre 2022, il vous est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 12 décembre 2022 ;
- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 15 décembre 2022 ;

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriot donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) – ANNÉE 2021

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997...). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion (LDG), déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). À l'instar du bilan social, le RSU permettra d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permettra également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permettra d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il se présente sous la forme de nombreux tableaux au format déterminé par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide

des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique ». Le point a été présenté au Comité Technique du 28 novembre 2022.

Décision :

Après présentation à la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 30 novembre 2022, il vous est proposé :

- De prendre acte du Rapport Social Unique de l'année 2021.

VOTE DU CONSEIL : Le Conseil Municipal prend acte

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaior donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriot donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojtman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET DE GOUTERS DESTINES AUX ENFANTS DES ECOLES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - AVENANT N° 2

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 10 juin 2022 modifiant le marché public de fourniture de repas Elior

Exposé des motifs :

Dans le cadre du marché passé pour la fourniture de repas et de goûters destinés aux enfants des écoles et des accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Maxéville, notifié le 29 juillet 2021 à l'entreprise ELIOR-ELRES, il y a lieu d'apporter des modifications comme suit :

Objet de l'avenant 2: en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles, la revalorisation des prix du marché initial s'impose à hauteur de + 14% par repas.

De plus, l'avenant prévoit une clause de revoyure à intervenir au moins un mois avant l'échéance du 31 août 2023 afin de ré évaluer conjointement les conditions financières au regard de la situation économique.

Les modifications, indiquées ci-dessous, prendront effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 août 2023.

Tableau récapitulatif :

| PRIX BPU | MONTANT INITIAL en € HT | Montant AVENANT N° 1 en € HT | NOUVEAU MONTANT en € HT | NOUVEAU MONTANT en € TTC | % de plus ou moins |
|--|-------------------------|------------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------|
| repas normal, mercredi et vacances maternelle | 3,070 | 0,43 | 3,500 | 3,693 | 14,01% |
| repas normal, mercredi et vacances élémentaire | 3,180 | 0,45 | 3,625 | 3,824 | 13,99% |
| repas normal, mercredi et vacances adulte | 3,390 | 0,48 | 3,865 | 4,077 | 14,01% |
| repas bio maternelle | 3,070 | 0,43 | 3,500 | 3,692 | 14,01% |
| repas bio élémentaire | 3,180 | 0,45 | 3,625 | 3,824 | 13,99% |
| repas bio adulte | 3,390 | 0,48 | 3,865 | 4,077 | 14,01% |
| repas végétarien maternelle | 3,070 | 0,43 | 3,500 | 3,692 | 14,01% |
| repas végétarien élémentaire | 3,180 | 0,45 | 3,630 | 3,824 | 14,15% |
| repas végétarien adulte | 3,390 | 0,48 | 3,865 | 4,077 | 14,01% |
| goûter maternelle | 0,712 | 0,10 | 0,812 | 0,857 | 14,04% |
| goûter élémentaire | 0,712 | 0,10 | 0,812 | 0,857 | 14,04% |

Décision :

Après avis favorable de la commission Education qui s'est réunie en date du 28 novembre 2022, il vous est proposé :

- d'approuver le nouvel avenant objet du présent document qui annule et remplace le précédent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriët donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojtman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

**RESTAURATION SCOLAIRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE
L'ASSOCIATION JEAN-BAPTISTE THIERY ET LA VILLE DE MAXEVILLE**

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015 pour la signature de la Convention entre l'Association Jean Baptiste Thiéry et la Ville de Maxéville.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2017 pour la signature du renouvellement de la convention entre l'Association Jean-Baptiste Thiery et la Ville de Maxéville.

Exposé des motifs :

Depuis 2015, les élèves de l'école élémentaire André Vautrin déjeunent sur deux sites différents, le nombre d'enfants accueillis durant le temps de restauration ne permettant pas l'accueil sur un seul site :

- INSPÉ
- Association Jean-Baptiste Thiery

Le maintien de l'ouverture de la cantine scolaire installée au sein de l'association Jean-Baptiste Thiery permet d'accueillir vingt élèves les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire.

Cet accueil s'effectue dans un environnement calme et agréable au sein de l'association. Le choix de ce lieu s'inscrit dans la continuité d'un partenariat mis en place depuis de nombreuses années et qui se concrétise par la mise à disposition d'une salle de classe au sein de l'école élémentaire André Vautrin, la participation des enfants de l'association Jean-Baptiste Thiery à différentes festivités organisées sur la commune.

L'association s'engage à assurer la fourniture de repas équilibrés respectant le plan nutrition santé. Le prix unitaire du repas proposé est de 4.70€ TTC, montant égal depuis 2017.

L'ensemble des détails de la prestation et des obligations des parties figurent dans le corps de la présente convention conclue pour une période du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au dernier jour d'école de l'année scolaire en cours, avec tacite reconduction de trois fois maximum.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023

Décision :

Après avis favorable de la commission Educative du 28 novembre 2022, il vous est proposé :

- D'approuver les principes de la présente convention entre l'Association Jean-Baptiste Thiery et la Ville de Maxéville
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriot donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najia Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

ÉCOLES MATERNELLES DE LA VILLE DE MAXEVILLE - DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS »

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2019 pour la signature de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »

Exposé des motifs :

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation notamment pour répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales. La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté adoptée par le gouvernement en 2018 prévoyait d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en « difficulté sociale », la distribution de petits déjeuners, sur les temps périscolaires ou scolaires.

Depuis 2019, la Ville a signé avec l'Académie de Nancy-Metz une convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'Académie de Nancy-Metz propose une nouvelle convention pour la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

La Ville propose d'attribuer à nouveau, pour l'organisation des petits déjeuners au sein des écoles maternelles, le montant forfaitaire de 20 euros par élève sur la base des effectifs constatés 1^{er} septembre 2022 et pour l'année scolaire 2022-2023 et de signer ladite convention.

L'aide financière de la Ville sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de chaque école.

Chaque école devra justifier en fin d'année scolaire 2022-2023 de l'utilisation de cette aide financière destinée à l'achat de denrées alimentaires pour l'organisation exclusive des petits déjeuners.

A ce titre, elle adressera à la mairie les justificatifs correspondant à l'achat de ces denrées alimentaires.

Un compte rendu commun à toutes les écoles sera communiqué à l'académie.

Tableau de répartition des aides financières 2022-2023 pour chaque école maternelle :

| Ecole maternelle | Effectifs rentrée scolaire 2022 /2023 | Montant de la subvention |
|-------------------------|--|---------------------------------|
| André Vautrin | 134 | 2 680€ |
| Jules Romains | 106 | 2 120€ |
| Saint Exupéry | 77 | 1 540€ |
| Moselly | 32 | 640€ |
| TOTAL | 349 | 6 980€ |

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023

Décision :

Après avis favorable de la commission Education du 28 novembre 2022, il vous est proposé :

- D'attribuer une aide financière d'un montant global de 6 980 euros, pour les 349 élèves de maternelle de la commune, répartie comme suit :
 - o école maternelle André Vautrin = **2 740 €**
 - o école maternelle Jules Romains = **2 040 €**
 - o école maternelle Saint Exupéry = **1 880 €**
 - o école maternelle Moselly = **640 €**
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » pour l'année scolaire 2022-2023.
- D'autoriser le Maire à signer tout avenant potentiel relatif à la mise en place de ce dispositif pour l'année scolaire 2022-2023

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriët donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Bricler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

**INTERVENTION DE DEUX AGENTS DANS LES REMPLACEMENTS ATSEM – CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION REBOND**

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Exposé des motifs :

Afin de permettre ou de pallier les absences d'ATSEM, la Ville de Maxéville fait le choix de conventionner avec l'association REBOND pour la mise à disposition de deux agents du chantier d'insertion REBOND pour une durée hebdomadaire de 24h durant le temps scolaire à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 7 juillet 2023.

Ces deux agents pourront intervenir dans toutes les écoles maternelles de la commune.

En cas de non remplacement, elles seront affectées à une école située en REP+ pour assister les ATSEM sur l'accueil des enfants de 2 et 3 ans nécessitant une plus grande présence (changes par exemple) ainsi que sur le temps de restauration.

Les dépenses sont inscrites au budget primitif 2023

Décision :

Après avis favorable de la commission Education qui s'est réunie en date du 28 novembre 2022, il vous est proposé :

- d'approuver l'intervention de deux agents d'insertion REBOND dans les écoles maternelles de la Ville à raison de 24h semaine durant le temps scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriot donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najia Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

DISPOSITIF D'ABATTEMENT SUR LA TFPB AU BENEFICE DES BAILLEURS SOCIAUX AU SEIN DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE – PROROGATION PAR AVENANT

Rapporteur : Romain MIRON

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

Vu les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014.

Vu la loi de finances 2015

Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (12/06/2015)

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2016 relative à la convention d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties

Exposé des motifs :

Le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B) bénéficiant aux bailleurs sociaux a été créé en 2001 par l'État. Il s'applique aux patrimoines situés au sein des Quartiers Politique de la Ville. En contrepartie, les organismes HLM doivent mettre en place des programmes d'actions dans ces secteurs, d'un montant équivalent à l'abattement, et dont l'objectif est d'améliorer la qualité de service et du cadre de vie de leurs habitants. Depuis la loi de finances de 2015, ils constituent des annexes du Contrat de Ville.

Ces programmes ont fait l'objet de conventions signées entre les différents partenaires concernés, la Métropole du Grand Nancy assurant leur pilotage conjointement avec les services de l'État.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB a permis de préciser les principes d'utilisation de l'abattement, les types d'actions qui en relèvent :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle,

- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »,
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité, réparation du vandalisme...).

Ainsi, faisant suite à la délibération du conseil du Grand Nancy datée du 9 décembre 2016, les conventions d'utilisation d'abattement de la T.F.P.B. ont été signées le 16 décembre 2016 par l'ensemble des partenaires (Etat, Grand Nancy, communes, UeS, bailleurs sociaux), sur les 8 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elles ont été annexées au Contrat de Ville.

Ces conventions ont été actées initialement pour la période triennale 2016-2018, conformément au cadre national établi. Au regard du niveau de l'abattement, les organismes H.L.M. se sont fortement engagés pour la réalisation d'actions de renforcement de gestion du patrimoine et du lien social dans les quartiers.

Suite à la loi de finances rectificative pour 2016, le dispositif d'abattement sur la T.F.P.B. s'applique désormais sur la durée du Contrat de Ville et non plus sur une période triennale. Ce dernier qui couvrait initialement la période 2015-2020 a été prorogé une première fois en 2019 jusque fin 2022. Depuis, la loi de finances pour 2022 a prescrit une nouvelle prolongation de l'application de ce document jusque fin 2023.

En conséquence, afin de permettre le maintien du bénéfice du dispositif d'abattement de la TFPB, il convient de proroger la durée des conventions sur la nouvelle échéance du Contrat de Ville par la signature d'avenants (ci-joints), ceci avant le 1er janvier 2023. A Maxéville, cette convention concerne :

- les deux quartiers Politique de la Ville : Plateau de Haye Champ le Bœuf et Plateau de Haye Nancy-Maxéville
- les bailleurs OMH - Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy et mmH - Meurthe & Moselle Habitat

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Séniors, Développement économique qui s'est réunie en date du 29 novembre 2022 il vous propose :

- de prolonger par avenants la durée des conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au sein des Quartiers Politique de la Ville au bénéfice des bailleurs sociaux jusqu'à l'échéance de fin 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants TFPB et toute pièce relative à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriot donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najia Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE – 3EME SESSION

Rapporteur : Mélodie GOUPIL

Vu la loi 87-571 du 23 Juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des régions, des départements, des communes,

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville soutient, au travers de ses subventions, de nombreuses associations dans le secteur de la solidarité, du développement économique et de la cohésion sociale. Malgré un contexte financier de plus en plus contraint et suite à la crise sanitaire, la Ville continue à accroître cet effort en direction des acteurs associatifs, qui expriment la vitalité et la créativité de notre territoire.

Dans le secteur de la solidarité, les subventions s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques développées lors du débat d'orientation budgétaire et du budget autour du développement social local. La ville de Maxéville apporte chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité ; soit par des subventions directes ; soit dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022, prorogé jusqu'à fin 2023.

Il est ainsi proposé de soutenir les structures associatives comme suit :

- **Jeunes et Cité – Soutien à la Parentalité Champ-le-Bœuf 2022**

Dans le cadre des actions de soutien à la Parentalité, les éducateurs de Jeunes et Cité accompagnent des familles du quartier de Champ-le-Bœuf dans l'exercice de leur fonction parentale à partir de leurs propres compétences et

dans le respect de leur histoire et de leur culture. Cet accompagnement se traduit par un accueil quotidien au cœur du quartier, le développement de temps festifs et conviviaux avec les habitants et des temps de partage enfants-parents autour d'ateliers thématiques (couture, cuisine, jeux, bien-être,...). Des sorties et week-end familles avec 3 familles maximum permettent des temps hors du quartier, une découverte culturelle tout en travaillant sur la thématique des liens enfants-parents.

Subvention sollicitée à la ville de Maxéville : 5 200€ ; montant proposé : 5 200€

- **Stanislas Echecs – Développement du jeu d'échecs sur le Plateau de Haye**

Convaincu des bienfaits des échecs, l'association a pour objectif de le démocratiser et de le rendre accessible en allant vers les publics. Ainsi, deux mercredis par mois, l'association se déplace auprès des enfants de l'aire Manitas de Plata pour apprendre aux enfants à jouer aux échecs.

Subvention sollicitée à la ville de Maxéville : 500€ ; montant proposé : 500€

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique, qui s'est réunie le 29 novembre 2022, il vous est demandé :

- D'approuver le versement des subventions aux associations conformément au détail ci-dessus pour un montant total de 5 700€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriot donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najia Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

**SEJOUR A CARQUEIRANNE - SIGNATURE DU CONTRAT POUR LE SEJOUR VACANCES
POUR LES SENIORS**

Rapporteur : Frédérique GORSKI

Exposé des motifs :

Monsieur Le Maire devra signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V) en vue d'organiser en 2023 un séjour vacances ouverts aux personnes âgées à revenus modestes et peu ou pas familiarisées aux vacances.

TITRE : « Voyage à CARQUEIRANNE dans le Var »

Le séjour vacances proposé et réalisé par l'organisme « MILÉADE » se déroulera du 27 Mai au 3 Juin 2023 au Village Club de Carqueiranne dans le Var.

Le prix forfaitaire du séjour comprenant l'hébergement, les excursions, les visites, l'assurance annulation, assistance et interruption de séjour et la taxe de séjour, est fixé à 445,18 € par personne en chambre double.

Le surplus pour une chambre individuelle s'élève à 70,00 € par personne pour le séjour.

Les personnes remplissant les conditions définies à l'article 2.2 de la convention ANCV peuvent bénéficier d'une aide financière de l'ANCV de 194 € sur la base d'un séjour de 8 jours/ 7 nuits.

Article 2.2 : Eligibilité à l'aide financière de l'ANCV

L'ANCV attribue, sous réserve de crédits budgétaires suffisants affectés à cette fin, dans les conditions définies à l'article 5.1 de la convention, aux personnes bénéficiant du programme Seniors en Vacances, une aide financière, versée sous forme de subvention, sous réserve pour ces personnes :

- d'une part, d'être éligibles au programme Seniors en Vacances selon les critères fixés à l'article 2.1 de la convention et d'en avoir justifié au Porteur de projet dans les termes requis par ce même article.
- d'autre part, de justifier, sur leur dernier avis d'impôt, qu'elles devront produire au Porteur de projet, d'un revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal,

fixé pour 2023 par décision du Directeur général sur proposition de la Commission d'attribution des aides de l'ANCV.

La gratuité du séjour packagé en pension complète est accordée à deux accompagnateurs et à un chauffeur.

La gratuité de la chambre individuelle est accordée par Miléade uniquement au chauffeur.

Le montant des chambres individuelles pour les accompagnateurs est à la charge de la Collectivité.

A ces tarifs, il convient d'ajouter le prix du transport Maxéville/Carqueiranne/Maxéville, 170 € par personne sur la base de 50 participants.

Le prix total du séjour, par personne, en chambre double, sur la base de 50 participants, s'élève donc à :

- Séjour : 445,18 €
- Transport : 170,00 €
- TOTAL : **615,18 €**

Pour les participants bénéficiant d'une aide financière de l'ANCV, le coût final du séjour s'élève à :

615,18 € - 194,00 € = **421,18 €**

Le prix du séjour et du transport seront réajustés en plus ou en moins, selon le nombre de personnes finalement inscrites à ce voyage, des kilomètres parcourus (transport aller et retour) et de la validation des tarifs séjours 2023 par l'ANCV.

En cas de modification dans la répartition des chambres du fait du participant dans les 60 jours précédant le départ, un supplément de 50 % du prix de la pension sera facturé par « MILÉADE ». Si cette modification est du fait d'un participant au séjour, ce supplément sera à sa charge.

En cas d'annulation du fait du voyageur, celle-ci doit être justifiée par écrit et transmise au Point Accueil Seniors.

Pour une annulation avant le 1^{er} Avril 2023, le chèque d'acompte sera restitué au voyageur.

Après cette date et jusqu'au départ, si la place réservée par le voyageur ne peut être attribuée à un autre voyageur sur liste d'attente, celui-ci aura à sa charge :

- 30 % des frais d'hébergement
- Le montant de l'assurance annulation, assistance et interruption du séjour
- Le montant des frais de transport

Si le voyageur part en cours de séjour : il devra régler l'hébergement au prorata du nombre de jours restés sur place. Cependant les frais d'assurance et de transport seront à régler en totalité.

En cas d'annulation du fait de l'organisateur (Point Accueil Seniors) tous les chèques d'acompte seront restitués aux voyageurs.

MILÉADE sollicite un acompte de

- 30 % du montant du séjour dès la signature du contrat

Le solde du séjour sera à régler dans un délai de 30 jours avant le début du séjour.

Les participants règlent au « Point Accueil Seniors »

- un acompte de 10 % du coût du séjour au moment de l'inscription.
- Le solde du séjour avant le 30 Avril 2023
 - soit en une seule fois
 - soit en plusieurs mensualités

Les dépenses afférentes aux frais des séjours et aux transports sont inscrites au budget 2023.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité – Seniors – Développement Economique qui s'est réunie en date du 29 novembre 2022, il vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-vacances (ANCV) pour le programme Seniors en Vacances 2023.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de séjour avec l'organisme « MILÉADE ».
- De fixer le prix total du séjour vacances à Carqueiranne dans le Var (séjour + transport) sur la base de 50 personnes à :
 - 615,18 € par personne en chambre double,
 - 421,18 € par personne en chambre double pour les participants bénéficiant d'une aide financière de l'ANCV,
 - Supplément chambre individuelle : 70,00 €.
- De régler la totalité des frais du séjour selon les conditions définies dans le contrat MILÉADE,
- De régler les factures à la Compagnie de transport retenue,
- De rembourser aux personnes inscrites tout ou une partie de leur participation selon les conditions indiquées en cas de désistement par eux-mêmes ou d'annulation du voyage.

- De rembourser aux personnes inscrites tout ou une partie de la participation financière perçue par la CARSAT dans le cadre du programme « seniors en vacances »,
- De prendre en charge la totalité des frais (séjour + chambre individuelle) pour la ou les accompagnatrice(s) mairie si la gratuité devait être supprimée ou inexistante.
- De rembourser aux participants la moins-value qui résulterait du coût réel du séjour,
- De demander aux participants la plus-value qui résulterait du coût réel du séjour.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriot donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najia Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

SEJOUR A MORZINE - SIGNATURE DU CONTRAT POUR LE SEJOUR VACANCES POUR LES SENIORS

Rapporteur : **Frédérique GORSKI**

Exposé des motifs :

Monsieur Le Maire devra signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V) en vue d'organiser en 2023 un séjour vacances ouverts aux personnes âgées à revenus modestes et peu ou pas familiarisées aux vacances.

TITRE : « Voyage à MORZINE en Haute Savoie »

Le séjour vacances proposé et réalisé par l'organisme « MILÉADE » se déroulera du 9 au 16 Septembre 2023 au Village Club « l'Hauturière » à Morzine en Haute Savoie.

Le prix forfaitaire du séjour comprenant l'hébergement, les excursions, les visites, l'assurance annulation, assistance et interruption de séjour et la taxe de séjour, est fixé à 448,82 € par personne en chambre double.

Le surplus pour une chambre individuelle s'élève à 70,00 € par personne pour le séjour.

Les personnes remplissant les conditions définies à l'article 2.2 de la convention ANCV peuvent bénéficier d'une aide financière de l'ANCV de 194 € sur la base d'un séjour de 8 jours/ 7 nuits.

Article 2.2 : Eligibilité à l'aide financière de l'ANCV

L'ANCV attribue, sous réserve de crédits budgétaires suffisants affectés à cette fin, dans les conditions définies à l'article 5.1 de la convention, aux personnes bénéficiant du programme Seniors en Vacances, une aide financière, versée sous forme de subvention, sous réserve pour ces personnes :

- d'une part, d'être éligibles au programme Seniors en Vacances selon les critères fixés à l'article 2.1 de la convention et d'en avoir justifié au Porteur de projet dans les termes requis par ce même article.

- d'autre part, de justifier, sur leur dernier avis d'impôt, qu'elles devront produire au Porteur de projet, d'un revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal, fixé pour 2023 par décision du Directeur général sur proposition de la Commission d'attribution des aides de l'ANCV.

La gratuité du séjour packagé en pension complète est accordée à deux accompagnateurs et à un chauffeur.

La gratuité de la chambre individuelle est accordée par Miléade uniquement au chauffeur.

Le montant des chambres individuelles pour les accompagnateurs est à la charge de la Collectivité.

A ces tarifs, il convient d'ajouter le prix du transport Maxéville/Morzine/Maxéville, 144 € par personne sur la base de 50 participants.

Le prix total du séjour, par personne, en chambre double, sur la base de 50 participants, s'élève donc à :

| | |
|----------------|-----------------|
| - Séjour : | 448,82 € |
| - Transport : | 144,00 € |
| TOTAL : | 592,82 € |

Pour les participants bénéficiant d'une aide financière de l'ANCV, le coût final du séjour s'élève à :
592,82 € - 194,00 € = **398,82 €**

Le prix du séjour et du transport seront réajustés en plus ou en moins, selon le nombre de personnes finalement inscrites à ce voyage, des kilomètres parcourus (transport aller et retour) et de la validation des tarifs séjours 2023 par l'ANCV.

En cas de modification dans la répartition des chambres du fait du participant dans les 60 jours précédant le départ, un supplément de 50 % du prix de la pension sera facturé par « MILÉADE ». Si cette modification est du fait d'un participant au séjour, ce supplément sera à sa charge.

En cas d'annulation du fait du voyageur, celle-ci doit être justifiée par écrit et transmise au Point Accueil Seniors.

Pour une annulation avant le 1^{er} Juin 2023, le chèque d'acompte sera restitué au voyageur.

Après cette date et jusqu'au départ, si la place réservée par le voyageur ne peut être attribuée à un autre voyageur sur liste d'attente, celui-ci aura à sa charge :

- 30 % des frais d'hébergement
- Le montant de l'assurance annulation, assistance et interruption du séjour
- Le montant des frais de transport

Si le voyageur part en cours de séjour : il devra régler l'hébergement au prorata du nombre de jours restés sur place. Cependant les frais d'assurance et de transport seront à régler en totalité.

En cas d'annulation du fait de l'organisateur (Point Accueil Seniors) tous les chèques d'acompte seront restitués aux voyageurs.

MILÉADE sollicite un acompte de

- 30 % du montant du séjour dès la signature du contrat

Le solde du séjour sera à régler dans un délai de 30 jours avant le début du séjour.

Les participants règlent au « Point Accueil Seniors »

- un acompte de 10 % du coût du séjour au moment de l'inscription.
- Le solde du séjour avant le 31 Août 2023
 - soit en une seule fois
 - soit en plusieurs mensualités

Les dépenses afférentes aux frais des séjours et aux transports sont inscrites au budget 2023.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité – Seniors – Développement Economique qui s'est réunie en date du 29 novembre 2022, il vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-vacances (ANCV) pour le programme Seniors en Vacances 2023.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de séjour avec l'organisme « MILÉADE ».
- De fixer le prix total du séjour vacances à Morzine en Haute Savoie (séjour + transport) sur la base de 50 personnes à :
 - 592,82 € par personne en chambre double,
 - 398,82 € par personne en chambre double pour les participants bénéficiant d'une aide financière de l'ANCV,
 - Supplément chambre individuelle : 70,00 €.
- De régler la totalité des frais du séjour selon les conditions définies dans le contrat MILÉADE,
- De régler les factures à la Compagnie de transport retenue,

- De rembourser aux personnes inscrites tout ou une partie de leur participation selon les conditions indiquées en cas de désistement par eux-mêmes ou d'annulation du voyage.
- De rembourser aux personnes inscrites tout ou une partie de la participation financière perçue par la CARSAT dans le cadre du programme « seniors en vacances »,
- De prendre en charge la totalité des frais (séjour + chambre individuelle) pour la ou les accompagnatrice(s) mairie si la gratuité devait être supprimée ou inexistante.
- De rembourser aux participants la moins-value qui résulterait du coût réel du séjour,
- De demander aux participants la plus-value qui résulterait du coût réel du séjour.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriot donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

OUVERTURES DOMINICALES 2023

Rapporteur : Christophe RACKAY

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Exposé des motifs :

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132- 36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Métropolitain, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes pour l'année 2023 :

- 08 janvier,
- 02 juillet,
- 19 et 26 novembre,
- 3,10,17 et 24 décembre

Ces dates correspondent au socle commun proposé par la Métropole, en lien avec les associations de commerçants du territoire.

Suite à la sollicitation d'entreprises du territoire, aucune date supplémentaire n'a été sollicitée en dehors du socle commun.

Décision :

Il vous est proposé d'émettre un avis sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Maxéville de déroger à 8 reprises, pour l'année civile 2023, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriet donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

La salle des fêtes de Maxéville, située aux abords du parking du Zénith, est ouverte depuis le mois de décembre 2013. Elle est destinée à un public familial et associatif pour l'organisation de repas, réceptions ou manifestations festives.

Lors de son ouverture, un premier règlement intérieur a été validé par le conseil municipal du 25 mars 2013. Après des années d'utilisation, il est proposé de réajuster l'article 8 du règlement intérieur, au regard des retards répétés de retour des clés, en y ajoutant la phrase suivante : « En cas de non-respect des heures de rendez-vous, notamment lors du retour des clés, la location sera facturée en fonction des journées supplémentaires de détention des clés. »

Le présent règlement (document présenté en annexe) est communiqué lors de la réservation de la salle, à tous les locataires et utilisateurs de la salle des fêtes avec effet immédiat.

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 25 novembre 2022, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la salle des fêtes de Maxéville.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriot donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU MATERIEL DE VIDEOPROJECTION DE LA SALLE DES FETES DES CARRIERES

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

La salle des fêtes « les carrières » est proposée à la location aux particuliers, associations et entreprises.

L'équipement de la salle des fêtes est constitué d'un mobilier, d'un matériel de vidéoprojection, d'un système de sonorisation, d'une estrade amovible ainsi que de vaisselle.

Dans un souci de valoriser le matériel de vidéoprojection de la salle des fêtes, récemment acquis et installé, il est proposé de fixer la tarification de sa location de 100 € pour les maxévillois, de 150 € pour les non-maxévillois.

La mise à disposition pour les associations locales sera à titre gracieux.

Par ailleurs, la caution pour la location de la salle est fixée à 400 €. Lorsque le locataire souhaite emprunter le système de sonorisation, une caution supplémentaire de 500 € lui sera demandée. De la même manière, une caution de 500 € sera exigée en cas de prêt du vidéoprojecteur.

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 25 novembre 2022, il vous est proposé :

- D'approuver les tarifs proposés ci-dessus

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriot donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET GRACIEUSE DE MATERIEL ET
DU PARC MUNICIPAL POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATION ARBORICOLE**

Rapporteur : Jacqueline RIES

Exposé des motifs :

La Société Française d'Arboriculture organise chaque année, depuis plus de 30 ans, les Rencontres Régionales d'Arboriculture (RRA) ainsi que les Rencontres Nationales d'Arboriculture (RNA) et œuvre pour une gestion durable du patrimoine arboré avec un programme très complet, autour de l'arbre. La démarche s'inscrit dans le cadre du développement durable, du respect de la nature et du vivant.

Le Parc municipal de la ville a été retenu pour organiser les Championnats Régionaux Grand Est d'arboristes grimpeurs les 27 et 28 mai 2023.

Au programme, des ateliers de grimpe pour petits et grands, des conférences et débats autour de l'arbre d'ornement, les stands et villages des fabricants et revendeurs, des workshops et démonstrations sans oublier la compétition.

Il s'agit d'un concours des pratiques professionnelles des arboristes-grimpeurs notamment des techniques de grimpe et des échanges professionnels.

Les participants aux concours régionaux se classent annuellement et les meilleurs sont sélectionnés pour les compétitions nationales, européennes ou mondiales.

Le concours est placé sous le signe du respect et de la maîtrise : respect de l'arbre, ainsi toute branche cassée au cours d'une épreuve est éliminatoire, respect des hommes, les concurrents doivent faire la démonstration de leur style et de leur maîtrise technique. Ils doivent évoluer en toute sécurité.

50 à 60 arboristes grimpeurs y participent en moyenne. Les champions sont les femmes et les hommes dont la maîtrise technique, la sûreté et l'élégance dans les déplacements sont les meilleurs.

ANNEXE : Convention de mise à disposition temporaire et gracieuse de matériel et de parc communal pour organisation de manifestation arboricole

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition Ecologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 23 novembre 2022, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition temporaire et gracieuse de matériel et du parc municipal pour l'organisation de cette manifestation.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriët donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojtman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

**CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE PRESTATIONS DE PROPRIÉTÉ
DE LA MÉTROPOLE AU BENEFICE DES COMMUNES**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu la délibération du bureau de la Métropole du Grand Nancy du 29 septembre 2022,

Exposé des motifs :

Depuis 2003 et le transfert de la compétence « Voirie » au Grand Nancy, dans un souci d'économie d'échelle, la commune a souhaité, par conventions, faire appel à la métropole pour des prestations de service.

Ces conventions trouvent leur fondement dans l'article L 5217-7 du CGCT et par renvoi dans l'article L 5215-27 dudit code, qui permet à une commune membre de confier à la Métropole, et inversement, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Les conventions de prestations de services et de prestations de propriété conclues depuis 2003 arrivent à terme au 31 décembre 2022.

ANNEXES : Délibération de la MGN du 29/09/2022, convention de prestations et convention propriété.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition Ecologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 23 novembre 2022, il vous est proposé :

- de reconduire cette possibilité ouverte aux communes de faire appel à la Métropole du Grand Nancy pour ces prestations,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriët donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojtman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

**PROROGATION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE DU
CHENE DU BON DIEU**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Exposé des motifs :

La gestion de la forêt du Chêne du Bon Dieu est assurée conformément à un aménagement validé pour la période 2008-2022, par arrêté ministériel du 17/09/2008.

Cet aménagement forestier arrivera à échéance au 31 décembre 2022. Il faudrait le renouveler au 1^{er} janvier 2023.

Or, cette échéance correspond à celle de nombreux aménagements qui ont été réalisés après la tempête de 1999. Et les dépérissements forestiers dus aux sécheresses ou autres pathogènes, conduisent à des actions urgentes qui rendent caduques les aménagements correspondants.

L'ampleur des crises passées et actuelles conduit à la révision d'un grand nombre d'aménagements qui dépasse les capacités de réalisation de l'ONF, dans des conditions techniques correctes.

Dans ce contexte difficile, afin de préserver la continuité de la validité des aménagements, l'ONF propose de proroger l'aménagement forestier de la forêt du Chêne du Bon Dieu, pour une période de 5 ans, en prolongeant les actions en cours.

ANNEXE : Prorogation de l'aménagement forestier 2023-2027.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition Ecologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 23 novembre 2022, il vous est proposé :

- D'approuver le projet de prorogation de l'aménagement forestier pour la période 2023-2027.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriot donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu la délibération n°10 du Conseil Métropolitain du Grand Nancy concernant le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) – modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération n°11 du Conseil Métropolitain du Grand Nancy concernant la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) – objectifs et modalités de concertation,

Exposé des motifs :

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document destiné à réglementer les publicités, enseignes et pré-enseignes, situées sur les terrains publics et privés, et visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique. La loi du 22 août 2021, dite "loi Climat", a introduit la possibilité pour un RLP de réglementer également les publicités lumineuses et enseignes lumineuses, situées à l'intérieur des vitrines et baies d'un local à usage commercial. Les règles édictées par un RLP, obligatoirement plus restrictives que le règlement national de publicité sauf exception, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

Depuis la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite "Grenelle 2") du 12 juillet 2010, la Métropole du Grand Nancy est devenue compétente de plein droit pour élaborer un RLPi sur son territoire, du fait de sa compétence en matière d'urbanisme.

Ainsi, par délibération de son conseil Métropolitain en date du 23 février 2018, la Métropole a prescrit l'élaboration de son RLPi en poursuivant les objectifs suivants :

- Concilier les enjeux de développement économique et de préservation du cadre de vie du territoire métropolitain
- Garantir une cohérence de l'affichage sur tout le territoire

- Contribuer à valoriser l'identité de l'agglomération en adaptant la réglementation nationale aux enjeux et spécificités du territoire

Conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du RLPi est identique à la procédure d'élaboration du PLUi, et prévoit donc la tenue d'un débat sur les orientations dans les conseils Municipaux des communes membres puis en conseil Métropolitain.

Les orientations du RLPi, qui s'appuient sur un diagnostic, seront traduites réglementairement dans le futur règlement et ses pièces graphiques. Elles sont le fruit d'un travail de co-construction avec les 20 communes dans le cadre d'ateliers et de comités de pilotage qui se sont tenus entre 2019 et 2021. Sur la base de ce travail, un 1er cycle de concertation s'est déroulé, entre septembre 2021 et juin 2022, avec les personnes publiques associées (PPA), les acteurs associatifs et économiques, les habitants.

Les échanges, remarques et suggestions qui ont émergé lors de cette 1ère phase de la concertation, ont été portés à connaissance des 20 Maires lors de la conférence des Maires du 8 septembre 2022. Afin de prendre en compte certaines attentes exprimées, des adaptations ont alors été apportées aux orientations proposées, notamment pour limiter l'impact écologique de certains dispositifs.

Préalablement au débat à intervenir en conseil Métropolitain, il appartient à chaque conseil Municipal de se prononcer sur les orientations du RLPi ainsi consolidé.

1- Synthèse du diagnostic

Un diagnostic terrain a été réalisé de février à avril 2019, dont les données clés sont résumées ci-après :

- 1 361 publicités et pré-enseignes ont été recensées, avec une majorité de dispositifs de petites tailles (49 % entre 2 et 4m²) en raison de leur implantation sur du mobilier urbain (50% sont sur du mobilier urbain). 76% des dispositifs sont conformes à la réglementation nationale soit 24% de dispositifs en infraction, lié essentiellement à la présence de dispositifs supérieurs à 12m².
- Les publicités et pré-enseignes, sont d'une manière générale, présentes le long des principaux axes du territoire et au niveau des carrefours majeurs, sous la forme de publicités scellées au sol. Elles sont également présentes dans les centres-villes, sous la forme de mobilier urbain.
- Les communes de Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy, Essey-lès-Nancy et Laxou concentrent le plus grand nombre de dispositifs publicitaires.
- Les enseignes ont fait l'objet d'un relevé sur 6 secteurs du territoire. 1297 dispositifs ont été recensés. Le recensement des enseignes n'a pas fait l'objet d'un traitement statistique, mais davantage qualitatif sous format de reportage photo, permettant de repérer les principales non-conformités, les différentes caractéristiques et les axes d'amélioration.
- Selon les secteurs, les typologies d'implantation sont assez différentes. Dans les secteurs de centre-ville, les enseignes sont essentiellement concentrées sur la façade (parallèles à la façade, perpendiculaires, sur store ou en vitrophanie). Dans les secteurs d'activités, la typologie principale reste celle parallèle à la façade, mais elle est accompagnée d'enseignes au sol de divers type (panneau classique, totem ou drapeau).
- Les motifs principaux de non-conformité des enseignes rencontrés sont une densité d'enseignes au sol dépassant le cadre légal et une surface de l'enseigne trop importante par rapport à celle de la façade.

Ce recensement a permis d'identifier différents secteurs à enjeux à l'échelle du territoire métropolitain, qui peuvent se répartir en 3 catégories :

- Les secteurs patrimoniaux ou paysagers à protéger (abords des monuments historiques, secteur patrimonial remarquable, centres-villes couverts par un secteur de protection patrimonial, zone Natura 2000, etc...);
- Les secteurs où la visibilité des acteurs économiques doit être assurée et où se concentrent les publicités, enseignes ou pré-enseignes (zones d'activités, centres-villes, ...);
- Les principaux axes (axes structurants, voies SNCF) et les entrées de ville, qui sont des secteurs privilégiés pour l'implantation des publicités, enseignes ou pré-enseignes en raison de la visibilité qui y est offerte.

2 - Les orientations proposées

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir les 6 orientations suivantes, déclinées en objectifs, qui constitueront le socle du futur RLPi :

- **ORIENTATION n°1 : Valoriser les perceptions des centres-villes et des secteurs patrimoniaux**

Constat : Les différentes communes du territoire ont des typologies de centres-villes variées. Une partie des communes ont leur centre-ville couvert par un secteur de protection du patrimoine (abords de monuments historiques, SPR, ZPPAUP, sites inscrits). Les publicités sont essentiellement localisées sur du mobilier

urbain. Certains panneaux grand format se retrouvent en co-visibilité avec des éléments de patrimoine. En terme d'enseignes, les enseignes sont assez hétérogènes entre elles et entre communes.

A l'inverse, d'autres communes ne sont pas protégées par des périmètres de protection du patrimoine et ont leur centre-ville le long d'un axe passant, conduisant à des formats de publicités plus importants et des enseignes plus expressives.

Objectifs :

- *Limiter la publicité à de petits formats dans les centres-villes, centres-bourgs et secteurs patrimoniaux*
- *Définir des règles permettant de mieux intégrer les enseignes aux façades commerçantes pour une meilleure harmonie au sein des linéaires commerçants*

Cette orientation vise à adapter la réglementation aux spécificités des centres-villes qui constituent un secteur d'enjeux importants concernant la valorisation du cadre de vie, en y limitant la publicité et en recherchant l'esthétisme des enseignes, notamment.

● **ORIENTATION n°2 : Améliorer la qualité du cadre de vie par un affichage plus limité en zone résidentielle**

Constat : Les espaces résidentiels sont aujourd'hui peu impactés par les dispositifs de publicité extérieure. En dehors de certains axes majeurs, peu de publicités sont présentes.

Objectif :

- *Limiter l'affichage publicitaire en zone résidentielle*

Cette orientation vise à préserver ces quartiers d'éventuelles pressions publicitaires, au travers de règles de densité empêchant l'accumulation de supports publicitaires et en limitant leur format.

● **ORIENTATION n°3 : Préserver les abords de la Meurthe, des rivières et des canaux, ainsi que les abords des grands parcs**

Constat : Les abords de la Meurthe, des rivières, des canaux et des grands parcs sont peu affichés grâce à un zonage particulier au niveau des anciens RLP communaux qui limitait les modalités d'affichage.

Objectifs :

- *Interdire la publicité, même de petits formats, aux abords des secteurs de nature, des espaces ouverts et dans les cônes de vue*
- *Encadrer les enseignes afin de limiter leur impact sur les espaces de nature tels que les bords de Meurthe, le long des rivières ou bien à proximité des grands parcs*

Cette orientation vise à protéger les espaces de nature de la Métropole de toute forme de publicités, et encadrer strictement les formats d'enseignes à proximité de ces espaces.

● **ORIENTATION n°4 : Améliorer l'insertion paysagère de chaque secteur commercial et d'activités en répondant à leurs besoins particuliers**

Constat : Le territoire de la Métropole du Grand Nancy regroupe plusieurs zones d'activités. Les typologies d'affichage dépendent de la vocation principale de chaque zone. Au sein des zones commerciales, l'affichage est de très grand format, les publicités et pré-enseignes sont difficiles à distinguer des enseignes au sol et les enseignes temporaires sont très nombreuses. Les enseignes y sont très expressives, de grand format en façade comme au sol, associées à des enseignes temporaires qui ne respectent pas la réglementation sur les densités. Dans ces zones, les publicités et enseignes numériques se développent plus fortement. Au sein des zones d'activités à vocation tertiaire, les publicités et pré-enseignes ne sont présentes que sur quelques axes, notamment aux alentours des zones de restauration. Les enseignes sont généralement discrètes et sur un seul type de support (majoritairement parallèles à la façade ou scellées au sol avec des formats peu imposants).

Objectifs :

- *Améliorer la visibilité de chaque activité par un encadrement des enseignes adapté aux spécificités de chaque zone*
- *Veiller à organiser l'affichage en zones d'activités afin que publicités et enseignes puissent disposer de la visibilité nécessaire à la diffusion de leur message et gagnent en lisibilité*

Cette orientation vise à améliorer la qualité des paysages commerciaux, en encadrant la densité et la nature des dispositifs, pour améliorer leur lisibilité et lutter contre l'accumulation des dispositifs qui nuisent à la qualité des messages délivrés.

● **ORIENTATION n°5 : Adapter l'affichage à dimension des axes principaux du territoire en fonction des impacts paysagers locaux**

Constat : Les axes traversant les plus fréquentés sont des secteurs privilégiés pour l'implantation à la fois des publicités, des pré-enseignes et des enseignes en raison de la visibilité qu'ils offrent. Ces axes concentrent l'affichage grand format du territoire, autant en terme de publicités que de pré-enseignes. Les entrées de ville, le long de ces axes sont traitées de manière très différente selon les communes : certaines communes ont des entrées de ville très "propres" où aucun panneau n'est installé, tandis que d'autres ont des panneaux de grand format dès le panneau d'entrée d'agglomération, voir même avant c'est-à-dire hors agglomération.

Objectifs :

- *Adapter les formats des publicités aux typologies paysagères des différents axes du territoire*
- *Encadrer strictement la publicité le long des axes en entrée de ville ou le long de ceux dégagant des percées visuelles*
- *Adapter la visibilité des enseignes à la vitesse de la circulation le long des linéaires commerçants et des polarités commerciales*
- *Encadrer les enseignes au sol afin d'optimiser la visibilité de chaque activité tout en préservant l'environnement alentour*

Constat : Les commerces implantés le long des axes les plus fréquentés ont des enseignes plus "expressives" par rapport aux zones de centres villes. Ceux implantés sur de grandes parcelles orientent à minima une enseigne au sol de très grand format le long de ces axes, pouvant perturber certaines vues paysagères. Les plus petits commerces démultiplient quant à eux les typologies d'implantations et optent pour des dimensions plus importantes qu'en centre-ville. Les enseignes y sont lumineuses ou numériques pour certaines.

Cette orientation vise à proportionner les formats des dispositifs et adapter les modalités d'implantation afin de préserver la qualité paysagère des axes de traversée du territoire, lutter contre la pollution visuelle et permettent aux enseignes de gagner en lisibilité.

• **ORIENTATION n°6 : Encadrer l'affichage lumineux et numérique pour préserver la qualité du cadre de vie et limiter ses impacts écologiques**

Constat : Bien que relativement peu nombreux sur le territoire, l'affichage numérique est bel et bien en développement. Si les publicités numériques sont réglementées par le Règlement National de Publicité, ce n'est pas le cas des enseignes. Ces dernières sont concentrées sur les zones d'activités commerciales. Les écrans lumineux à l'intérieur des vitrines se développent également dans les centres villes.

Objectifs :

- *Interdire les dispositifs publicitaires numériques dans les secteurs à préserver tels que les secteurs de nature, les secteurs résidentiels ou bien les secteurs patrimoniaux*
- *Encadrer les enseignes numériques afin d'adapter les types d'enseignes aux besoins de chaque secteur*
- *Étendre la plage d'extinction nocturne sur l'ensemble du territoire métropolitain*
- *Encadrer les dispositifs lumineux à l'intérieur des vitrines*

Cette orientation vise d'une part, à limiter la pollution lumineuse nocturne en étendant la plage d'extinction nocturne des dispositifs lumineux et numériques, qui ont un impact autant en terme de cadre de vie que pour la biodiversité. D'autre part, il s'agit de donner un cadre réglementaire strict s'agissant des dispositifs numériques, en limitant notamment les secteurs autorisés pour leur implantation, afin de limiter la montée en puissance de ces dispositifs. Ces mesures permettent de s'inscrire dans une démarche globale de réduction de la consommation énergétique.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément aux dispositions des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil Municipal a débattu des orientations du RLPi.

Décision

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du RLPi.

VOTE DU CONSEIL : Le Conseil Municipal prend acte

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriot donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE – POSE – ENTRETIEN ET SUPERVISION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »

Rapporteur : Olivier PIVEL

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 et suivants ainsi que les articles R.2162-1 à R.2162-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224.37

Vu, la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM)

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir, joint en annexe,

Vu la délibération N° 20220627_12 du comité du SDE54 en date 27/06/2022 ;

Exposé des motifs :

Considérant :

- que le Syndicat Départemental d'Electricité ayant compétence « IRVE » en application de l'article L. 2224-37 du CGCT, a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai et sur son périmètre entier ;
- que pour la mise en œuvre du SDIRVE, il conviendra de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

- que le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur,
- que la collectivité, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques ;

ANNEXE : Convention constitutive du groupement de commande.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition Ecologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 23 novembre 2022, il vous est proposé :

- d'adhérer au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur,
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire ou son représentant pour le compte de la commune de Maxéville dès transmission de la présente délibération au coordonnateur,
- de prendre acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Maxéville pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de commandes,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Maxéville, et ce sans distinction de procédures,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes,
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- d'autoriser le maire de Maxéville ou son représentant à signer tous les actes afférents.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriot donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

**CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION
ACOUSTIQUE**

Rapporteur : Olivier PIVEL

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 23 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'attribution de primes aux propriétaires des immeubles suivants :

Isolation acoustique :

| Nom du pétitionnaire | Adresse | Montant de la prime en € |
|-----------------------|------------------------|--------------------------|
| M. DIAL Alioune | 70, rue de la Justice | 1 254 € |
| M. VELOSO José Filipe | 3, rue Paul Richard | 250 € |
| Mme HAMANT Cécile | 109, rue de la Justice | 2 000 € |
| Total = | | 3 504 € |

Ravalement de façade :

| Nom du pétitionnaire | Adresse | Montant de la prime en € |
|----------------------|------------------------|--------------------------|
| M. RABIA Rachid | 14, rue Sainte-Barbe | 1 600 € |
| Mme HAMANT Cécile | 109, rue de la Justice | 1 600 € |
| Total = | | 3 200 € |

Décision :

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du 23 novembre 2022, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jean Lou Orlandini donne procuration à Christophe Choserot
- Saber Brakta donne procuration à Olivier Pivel
- Ahmed Boukaïor donne procuration à Romain Miron
- Olivier Henriot donne procuration à Jennifer Sagna
- Antoine Brichler donne procuration à Jacqueline Ries
- Benjamin Rojzman-Guiraud donne procuration à Hanan Mankour
- Najja Choukri donne procuration à Marie Robillard

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier Pivel et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

**METROPOLE DU GRAND NANCY - RAPPORTS D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE – ANNEE 2021**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 2224-5,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Nancy en date du 3 février 2022 sur l'adoption du rapport sur le développement durable pour l'année 2021.

Exposé des motifs :

La Métropole du Grand Nancy a fait parvenir ses deux rapports à ses Communes membres qui vous sont soumis pour parfaite information.

Décision :

Le conseil municipal prend acte.

VOTE DU CONSEIL : Le conseil municipal prend acte.